

PROCÈS VERBAL

Du Conseil Municipal du

12 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin à dix-neuf heures et treize minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le trente mai deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la salle des fêtes de la Commune, sous la présidence de Monsieur Arnaud DENORMANDIE, Maire.

Date d'affichage : 30 mai 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11	Présents : 10	Votants : 10
--	---------------	--------------

Présents	BAILLY Philippe, BOUQUIN Nicolas, BOUSSARD Julien (arrivée à 19h36), DENORMANDIE Arnaud, FOISEL Michel, JÜRGING Christiane, NICOLET Fanny, QUILICI Sandrine, SAULNIER Franck.
Absents excusés	COURREAU Claire, PLANTUREUX Vincent.
Procurations	COURREAU Claire à JÜRGING Christiane.
Secrétaire	NICOLET Fanny

La séance débute à 19h13.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du précédent procès-verbal en date du 28 mars 2025,
- Attribution de subvention à l'association ADMR,
- Participations au Fonds de Solidarité Logement et au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté 2025,
- Vente de la parcelle B 1720 (issue de la division de la parcelle B 1644),
- Attribution des parcelles A 1143, A 1145 et A 1146 en fermage,
- Mise en location du logement communal situé au 2 place de la Mairie,
- Validation des travaux de voirie 2025,
- Validation des travaux de réfection de la Salle du Conseil,
- Modification du cycle de travail des agents techniques à temps plein,
- Participation financière et avance remboursable de la commune au budget annexe lotissement « Les Champs du Mitan »,
- Intégration de l'emprunt contracté par la commune au budget annexe lotissement « Les Champs du Mitan »,
- Décision concernant la Grange sinistrée,
- Décisions du Maire.

Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉSIGNE** NICOLET Fanny, secrétaire de séance.

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal :

Lecture faite, aucune autre observation n'est soulevée et l'Assemblée **APPROUVE**, à l'unanimité, le Procès-Verbal de la séance du 28 mars 2025.

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

Attribution de subvention à l'association ADMR :

Monsieur le Maire explique que l'association ADMR Boischaud Sud fait office d'acteur local de solidarité et de proximité sur la commune. L'an passé, elle a aidé et accompagné 4 familles fougerollaises.

Compte tenu de leurs missions sociales, Monsieur le Maire propose de les soutenir financièrement en leur accordant une subvention de fonctionnement à hauteur de 300,00 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** l'attribution d'une subvention à hauteur de 200,00 euros pour l'année 2025 à l'association ADMR Boischaud Sud siégeant à LA CHÂTRE, place du Général de Gaulle,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir le mandat en conséquence,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

Participations au Fonds de Solidarité Logement et au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté 2025 :

Monsieur le Maire explique que le Département de l'Indre assure la gestion et la mise en œuvre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FJAD) ainsi que le Fonds de Solidarité Logement (FSL).

Ces deux dispositifs nationaux, créés respectivement par les lois du 1^{er} décembre 1988 et par la loi du 31 mai 1990 interviennent au titre du FAJD en appui aux parcours d'insertion des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, complémentairement aux dispositifs de droit commun (PACEA, CEJ) et au titre du FSL pour la mise en œuvre du droit au logement sur le département (accès ou maintien dans un logement décent).

Le financement de ces fonds est assuré principalement par le Département de l'Indre et par la mobilisation de l'ensemble des principaux partenaires que sont les autres collectivités territoriales, leurs groupements, les organismes de protection sociale, ainsi que plus spécifiquement pour le FSL, les bailleurs sociaux et les opérateurs énergies et de téléphonie.

Monsieur le Maire rappelle que ces participations sont obligatoires.

Il invite le Conseil Municipal à donner son accord à une participation de la Commune pour l'année 2025 pour :

- Le Fonds de Solidarité Logement calculée sur la base de 1,66 euros par résidence principale soit un montant total de 249,00 euros.
- Le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté calculée sur la base de 0,70 euros par jeunes de 18 à 25 ans. Treize jeunes de 18 à 25 ans sont identifiés sur le territoire communal. Ce qui fait un montant total de 9,10 euros pour l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** la commune à participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté à hauteur de 9,10 euros pour l'année 2025,
- **AUTORISE** la commune à participer financièrement au dispositif du Fonds de Solidarité Logement à hauteur de 249,00 euros pour l'année 2025,
- **DIT** que ces sommes seront versées au Département de l'Indre,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025.

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

Vente de la parcelle B 1720 :

Monsieur le Maire explique que la parcelle B 1720, située rue du Chêne, arpentée en 2019 par le cabinet de géomètres experts SOGEFRA n'a pas été cédée à l'époque.

Il informe les membres qu'une demande écrite, en date du 11 juin 2025, de Monsieur Loïc LIMOUSIN et Madame Katie KOZIK, propriétaires jouxtant cette parcelle, a été reçue en Mairie. Ils souhaitent acquérir ces 47 m² afin de pouvoir sortir de chez eux par la rue du Chêne.

En 2019, le Conseil Municipal c'était déjà prononcé et avait décidé de vendre la parcelle à l'ancien propriétaire pour un montant de 50,00 euros. Le montant des frais d'arpentage devait être divisés pour moitié entre la Commune et le demandeur. La procédure n'a pas abouti et les frais de bornage sont restés à la charge de la Commune.

Monsieur BOUQUIN Nicolas souhaite connaître le montant des frais de bornage. Monsieur le Maire précise qu'ils ont été noyés dans ceux destinés à délimiter le domaine public et privé lors des travaux de la rue du Chêne.

Monsieur le Maire propose de renouveler la décision initiale en faveur des nouveaux propriétaires et de finaliser la vente par le biais d'un notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, :

- **AUTORISE** la vente de la parcelle B 1720 d'une surface de 47 m², située initialement sur la parcelle B1644 – Rue du Chêne, et appartenant au domaine privé de la commune de Fougerolles,
- **DÉCIDE** de vendre la parcelle à Monsieur Loïc LIMOUSIN et à Madame Katie KOZIK, demeurant 1 route de la Vallée du Gourdon – 36230 FOUGEROLLES, pour un montant de cinquante euros toutes taxes comprises (50,00 € TTC) soit 1,06 € le m²,
- **AUTORISE** expressément Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir et tout autre document nécessaire à la vente de cette parcelle, qui sera passé en la forme authentique auprès d'un notaire.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Attribution des parcelles A 1143, A 1145 et A 1146 en fermage :

Monsieur le Maire rappelle que les parcelles A 1143, A 1145 et A 1146 situées au lieu-dit Les Riolères ne sont plus soumises à contrat de location depuis le 31 octobre 2024. Par ailleurs, la SAFER du Centre, qui gérait auparavant l'affermage se voit dans l'impossibilité de continuer la gestion de la location.

Lors de la dernière séance, Monsieur le Maire avait fait part aux membres du Conseil Municipal du souhait de voir ces terres exploitées. Une annonce dans un journal a été publiée sans qu'aucun exploitant ne se manifeste.

Face à cette réalité, au mois de mai 2025, Monsieur le Maire a demandé à la Société Civile d'Exploitation Agricole Pierre RAVEAU de commencer à travailler les terres.

Monsieur le Maire ne préconise pas proposer de bail à ferme traditionnel (9 ans, 18 ans, 25 ans). Il explique que la parcelle A 1146, actuellement agricole, est inscrite en zone Uex (zone d'urbanisation future à dominante d'activités industrielles et artisanales) et qu'il est nécessaire qu'elle puisse être reprise rapidement si une entreprise ou un commerce s'y installe.

Après renseignements pris auprès de la SAFER du Centre et le cabinet de Notaire de NEUVY SAINT SÉPULCHRE, il est possible qu'un bail précaire soit signé avec le futur locataire.

De plus, il estime qu'il serait judicieux de commencer le contrat au 1^{er} novembre 2025.

Concernant le prix de location, pour la campagne 2023/2024, le montant du loyer proposé pour 2023 était de 294,29 euros TTC pour les trois parcelles (indice 116.46). Comme l'indice de révision 2025 ne sera connu qu'autour du mois de juillet 2025, il propose d'établir le loyer 2025 ainsi : loyer 2024 (309,68 euros - indice de révision 2024 à 122,55) révisé selon l'indice 2025 lorsqu'il sera publié. Les membres laissent à la charge de Monsieur le Maire de le réviser ensuite chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **CONCENT** la location des terres agricoles cadastrées A 1143, A 1145 et A 1146 d'une surface totale de 20 670 m² au profit de la S.C.E.A. Pierre RA-VEAU société civile au capital social 482 500 € siégeant 1 rue des Anciens Combattants 36230 FOUGEROLLES,
- **DÉCIDE** que la location des terres sera effective à compter du 1^{er} novembre 2025,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'établir une convention d'occupation précaire avec le locataire permettant ainsi la reprise des terres en cas de changement de destination des parcelles,
- **FIXE** le montant du loyer 2025 sur la base du loyer de fermage 2024 soit 309,68 euros TTC (indice de fermage pour l'année 2024 à hauteur de 122,55) révisé selon l'indice national de fermage de l'année 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport et à effectuer la révision du montant du loyer chaque année en fonction de l'indice de fermage.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Mise en location du logement communal situé au 2 place de la Mairie :

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que la rénovation du logement situé au 2 place de la Mairie est bientôt finie. La cloison séparative, la salle de bain et l'électricité ont été réalisés. Reste les menuiseries à installer prochainement ainsi que la peinture de finition.

En conséquence, Monsieur le Maire souhaite le proposer à la location dès que possible.

Vu le montant des travaux engagés pour le remettre en état, il souhaitait pouvoir ajuster le montant du loyer à 350,00 euros par mois.

Cependant, il s'avère que le logement est toujours conventionné avec l'État et, ce, jusqu'en 2027. Le montant du loyer du logement avec le garage est malheureusement plafonné à 285,66 euros (calcul effectué par l'ADIL).

Madame JÜRGING Christiane demande quand sera-t-il disponible. Monsieur le Maire estime en fonction de l'avancée des travaux qu'un locataire peut s'établir au 1^{er} septembre 2025.

Monsieur BOUQUIN Nicolas prévient que, suite à l'intervention sur le circuit électrique du logement par l'entreprise ELEC ELEV, il a été constaté la présence d'eau dans une gaine du radiateur de la chambre donnant sur le lotissement. Il ne sait pas encore la cause exacte du problème mais penche pour soit une infiltration d'eau venant de la fenêtre soit un excès de condensation. Dans tous les cas, une surveillance est programmée.

Monsieur le Maire souligne également la difficulté d'accéder à la douche suite à l'installation du nouveau meuble vasque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** le montant du loyer du logement communal situé 2 place de la Mairie à 285,66 euros TTC mensuel, révisable chaque année au 1^{er} janvier. La durée de bail est de trois ans, renouvelable par tacite reconduction et par période de trois ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure et à signer le contrat de bail ainsi que tous les documents afférents au logement.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Validation des travaux de voirie 2025 :

Monsieur le Maire expose les devis pour la réfection de la voie communale 121 – La Vignasse (2^{ème} partie).

	Enrobé à Froid (en € TTC)	Enrobé à Chaud (en € TTC)
SETEC ZI La Martinerie 36130 DIORS	-	29 333,11
EUROVIA La Croix Rouge 36330 LE POINÇONNET	25 401,80	27 286,46
COLAS Les orangeons 36330 LE POINÇONNET	-	34 083,48

Il explique que les entreprises COLAS et SETEC ne proposent que la possibilité de réfection de la route à l'enrobé « à chaud ».

L'entreprise EUROVIA propose les deux méthodes.

Arrivée de Monsieur BOUSSARD Julien à 19h36

Monsieur BOUQUIN Nicolas estime que si deux entreprises sur trois ne se risquent pas à proposer des devis avec une réfection « enrobé à froid » c'est que cela ne doit pas être adapté à cette route. Monsieur le Maire confirme qu'il est tout à fait possible d'appliquer du « froid » car la première partie de cette route a été rénovée avec cette méthode. De plus, elle est réputée pour s'adapter plus facilement aux déformations de terrain contrairement à l'enrobé à chaud jugé plus rigide et donc cassant.

Monsieur BOUQUIN Nicolas précise les bords de routes se décollent plus facilement « à froid » et que dans ce cas précis, vu l'état des rives existantes, il serait plus judicieux de partir sur « du chaud ». Vu la différence d'environ 2 000,00 euros entre les deux procédés, il préfère choisir la solution « à chaud ».

Monsieur le Maire se range à l'avis de Monsieur BOUQUIN Nicolas.

Il annonce vouloir demander, comme l'an passé, une livraison d'enrobé à froid gratuite pour combler les nids de poule des autres voies communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** l'offre commerciale Solution en enrobé à chaud de l'entreprise EUROVIA siégeant La Croix Rouge 36330 LE POINÇONNET pour un montant total de 27 286,46 euros TTC (22 738,72 euros HT),
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents en rapport,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Validation des travaux de réfection de la Salle du Conseil :

Monsieur le Maire expose les devis des artisans pour rénover l'intérieur de la Salle du Conseil :

	Montant (en € HT)	Montant (en € TTC)
Création d'un faux-plafond EIRL GODIARD plaquiste 9 route de l'Eau de Jouhet 36230 FOUGEROLLES	2 531,84	3 038,21
Peintures et pose de papier peint SAS ROUSSILLIAT Loïc 12 Le Coudray 36230 SAINT DENIS DE JOUHET	2 817,40	3 380,88
Rénovation des 3 portes sud de l'ancienne école SAS ROUSSILLIAT Loïc 12 Le Coudray 36230 SAINT DENIS DE JOUHET	2 100,00	2 520,00
Fourniture et installation 4 dalles LED SAS ELEC ELEV 23 rue des Combattants en AFN 36230 SAINT DENIS DE JOUHET	1 230,00	1 476,00
TOTAL	8 679,24	10 415,09

Il informe que deux attributions de marché ont été passées par décision du Maire : Devis fourniture et installation de quatre dalles LED proposé par l'entreprise ELEC ELEV et le devis de la rénovation des trois portes sud du bâtiments de l'ancienne école proposé par l'entreprise SAS ROUSSILLIAT Loïc.

Les montants des autres devis étant supérieurs à 3 000,00 euros, Monsieur le Maire soumet les propositions aux membres du Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** l'offre commerciale de EIRL GODIARD plaquiste siégeant 9 route de l'Eau de Jouhet - 36230 FOUGEROLLES pour la création d'un faux plafond pour un montant total de 3 038,21 euros TTC,
- **ACCEPTE** l'offre commerciale de SAS ROUSSILLIAT Loïc siégeant 12 Le Coudray 36230 SAINT DENIS DE JOUHET pour la fourniture et la mise en œuvre de peinture et de papier peint pour un montant total de 3 380,88 euros TTC,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents en rapport,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Modification du cycle de travail des agents techniques à temps plein :

Monsieur le Maire explique que le nouvel agent technique sera embauché au 1^{er} juillet 2025.

Comme les tâches sont plus nombreuses en période d'été, Monsieur le Maire souhaite mettre en place une annualisation du temps de travail avec une alternance de deux cycles : un estival où l'agent travaille 40 heures par semaine et un hivernal où son temps de travail est ramené à 30 heures. L'amplitude horaire pour l'été serait de 8h00-12h00 / 14h00-18h00 et l'hiver, 9h00-12h00 / 14h00-17h00.

Monsieur FOISEL Michel demande à quelle date l'agent actuellement en poste doit partir en retraite. Monsieur le Maire répond au 1^{er} août 2025.

Monsieur BOUQUIN Nicolas et Madame NICOLET Fanny estiment que la coupure méridienne est trop longue. Du fait que l'agent est le seul embauché à temps plein, Monsieur le Maire souhaite que sa présence soit plus importante sur la commune. Il trouve inacceptable que parfois les agents soient partis à 16h00. Monsieur BOUQUIN Nicolas précise que cela arrive parfois mais que cela reste ponctuel lors d'épisode de forte chaleur.

Monsieur BOUQUIN Nicolas demande si l'agent technique à temps partiel sera également soumis à ces horaires. Monsieur le Maire est conscient que l'agent en question devra s'y adapter dans la moindre mesure.

Monsieur BAILLY Philippe juge que les agents ont actuellement des difficultés à travailler et trouve qu'allonger le temps de travail à 40h00 risque d'être compliqué.

Monsieur FOISEL Michel souhaite savoir si ce projet a été présenté au Comité Social et Technique (CST). Monsieur le Maire explique qu'il était prévu que le dossier passe le 02 juin mais qu'il a été reporté au 17 juin faute de quorum. Monsieur FOISEL Michel trouve que le temps de travail estival est trop important et qu'il faut s'attendre à un refus de la part du CST.

Malgré cela, Monsieur le Maire demande aux membres de prendre position.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION (Monsieur FOISEL Michel) :

- **DÉCIDE** que, dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les agents à temps complet des services techniques dont l'activités est liée aux conditions climatiques seront soumis à un cycle de travail annuel de périodes.
La période hivernale du 1^{er} octobre au 31 mars au cours de laquelle ils effectueront 30h hebdomadaire et la période estivale du 1^{er} avril au 30 septembre au cours de laquelle ils effectueront 40h hebdomadaire (ce qui correspond à une moyenne annuelle de 35h hebdomadaire),
- **PRÉCISE** que les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par le Code Général de la Fonction Publique.

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1 (Monsieur FOISEL Michel)
----------	------------	---

Participation financière et avance remboursable de la commune au budget annexe lotissement « Les Champs du Mitan » :

Monsieur le Maire expose, qu'afin de permettre l'équilibre de la section investissement et de fonctionnement de ce budget annexe sur l'exercice 2025, il convient de transférer du budget principal de la commune au budget annexe lotissement « Les champs du Mitan » :

- Une participation financière de fonctionnement (subvention exceptionnelle) de 1 078,93 euros,
- Une avance remboursable de 3 308,23 euros.

Le versement de la participation financière sera imputé comme suit :

- Budget Principal : dépense réelle au chapitre 65, compte 65736211 « Subvention de fonctionnement aux établissements et services rattachés à caractère industriel et commercial »,
- Budget annexe lotissement « Les Champs du Mitan » : recette réelle au chapitre 75, compte 75822 « Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal ».

Il explique que le versement de l'avance sera imputé comme suit :

- Budget Principal : dépense réelle au chapitre 27, compte 276348 « Créances sur des collectivités et établissements publics »,
- Budget annexe lotissement « Les Champs du Mitan » : recette réelle au chapitre 16, compte 168748 « Autres emprunts et dettes assimilées – autres communes ».

Il propose que cette avance, comme celle réalisée en 2023, soit remboursée au budget principal lorsque le dernier lot commercialisable sera vendu et que les éléments communs de voirie seront cédés au budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCÉPTE** le principe du versement d'une participation financière exceptionnelle à hauteur de 1 078,93 euros et d'une avance remboursable d'un montant de 3 308,23 euros du budget principal de la commune au budget annexe lotissement « Les Champs du Mitan »,
- **AUTORISE** le versement de cette participation exceptionnelle et de cette avance remboursable sur l'exercice 2025 selon les écritures mentionnées ci-dessus,
- **DÉCIDE** de nommer cette avance remboursable : AVANCE2-2025,
- **ADOPTE** les modalités de remboursement de la participation et de l'avance telle que décrite ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 et au budget annexe Lotissement « Les Champs du Mitan » 2025.

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Intégration de l'emprunt contracté par la commune au budget annexe lotissement « Les Champs du Mitan » :

Monsieur le Maire rappelle les acquisitions de terrain nu opérées avec l'emprunt de 100 000,00 € depuis 2022 comme suit :

Parcelles	Prix du terrain (en euros)
B 159 / B 160 / B 161	6 756,00
B 152	4 348,00
B 166	30 806,14
B 1732	7 530,86
B 1730 (estimation)	5 161,00
TOTAL	54 602,00

Il explique que l'emprunt de 100 000,00 euros, contracté en 2022, a permis, en partie, d'acquérir les parcelles nommées ci-dessus. Afin de respecter le principe de sincérité des budgets, il est nécessaire d'affecter une part de cet emprunt au budget annexe lotissement. La part de l'emprunt consacré à l'achat des terrains du lotissement représente 54,6 %.

Il présente l'état des sommes qu'il est nécessaire d'imputer chaque année au budget annexe lotissement :

ANNEE	CAPITAL		INTERETS	
	Remboursement par la commune	Part du BA Lotissement	Remboursement par la commune	Part du BA Lotissement
2022	2 301,11 €	1 256,41 €	420,00 €	229,32 €
2023	9 301,49 €	5 078,61 €	1 582,95 €	864,29 €
2024	9 458,74 €	5 164,47 €	1 425,70 €	778,43 €
2025	9 618,65 €	5 251,78 €	1 265,79 €	691,12 €
TOTAL	30 679,99 €	16 751,27 €	4 694,44 €	2 563,16 €

Les écritures de ce transfert à opérer sur l'exercice 2025 sont :

- Budget Principal : recette réelle de fonctionnement au chapitre 76 compte 7621 « Produits des autres immobilisations financières encaissées à l'échéances » pour les 691,12 euros d'intérêts + recette réelle d'investissement au chapitre 27 compte 276341 « Créances sur des collectivités et établissements publics » pour les 5 251,78 euros de capital,
- Budget annexe lotissement « Les Champs du Mitan » : dépense réelle de fonctionnement au chapitre 66, compte 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » pour les 691,12 euros d'intérêts + dépense réelle d'investissement au chapitre 16 compte 1641 « Emprunts en euros » pour les 5 251,78 euros de capital.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, :

- **ACCEPTÉ** le principe d'intégration de la part de l'emprunt communal contracté par la commune de Fougerolles au budget annexe lotissement « Les Champs du Mitan » énoncé comme ci-dessus,
- **AUTORISE** l'intégration du coût de la part de l'emprunt contracté par la commune sur l'exercice 2024 sera réalisée comme énoncé ci-dessus,
- **DÉCIDE** de nommer cette intégration : PART-EMPRUNT-2025,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal 2025 et au budget annexe Lotissement « Les Champs du Mitan » 2025.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Décision concernant la Grange sinistrée :

Monsieur le Maire explique que la procédure en justice contre le propriétaire et ses entreprises stagne car les assurances, faisant partie toute les deux de GROUPAMA se défaussent.

L'entreprise responsable du sinistre sur la toiture de la grange a été rachetée par une autre qui souhaite régler le litige par un accord amiable avec la Commune. Par l'intermédiaire de l'avocate choisi par la Commune, il est demandé de proposer une somme pouvant palier le préjudice.

Monsieur le Maire rend compte des frais déjà engagés par la Commune concernant le sinistre de la Grange de l'Eau de Jouhet :

Frais d'avocat	1 213,00 €
Frais d'huissier de justice	856,96 €
Frais de mise hors eau	1 315,73 €

Il expose également les devis de travaux proposés par deux artisans locaux afin de remettre la grange à l'état initial :

Devis Maçonnerie (SAS MHUN)	5 424,00 €
Devis Couverture (SAS Arnaud BOUQUIN)	13 013,40 €

En tout et pour tout, la somme minimum de 21 823,09 euros serait nécessaire pour couvrir les frais déjà engagés et à venir. Monsieur BOUQUIN Nicolas propose d'arrondir à 25 000,00 euros. D'autant plus qu'il souligne que la porte de la grange a également subi des dégâts lorsque le linteau de porte a pris l'eau. Monsieur le Maire propose de demander un devis et d'ajuster la somme en conséquence.

Conscient qu'une telle procédure peut perdurer plusieurs années, Monsieur BOUQUIN Nicolas redoute surtout que les dégradations empirent avec le temps et que le bâtiment finisse par s'écrouler.

Afin de pouvoir avancer sur le projet de « l'îlot de Fressagne », Monsieur le Maire souhaite bénéficier de l'accord du Conseil Municipal afin de proposer et de négocier une somme d'argent pour que la procédure prenne fin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, :

- **ACCEPTÉ** de négocier un accord amiable avec la partie adverse afin que la procédure de justice engagée prenne fin,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de négocier cet accord amiable au nom de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à proposer la somme arrondie de 29 000,00 euros TTC au titre d'une réparation financière suite au préjudice subi sur la grange située rue de l'Eau de Jouhet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune tous les documents afférents à cette affaire.

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Décisions du Maire :

Monsieur le Maire énumère toutes les décisions du Maire prises depuis le dernier Conseil Municipal :

- Achat de panneaux de signalisation pour un montant de 1 831,50 euros TTC (décision n°2025-006DMAIRE du 08 avril 2025),
- Réfection de la porte du Conseil et des deux portes des logements communaux pour un montant de 2 520,00 euros TTC (décision n°2025-007DMAIRE du 17 avril 2025),
- Rénovation de l'éclairage de la Salle du Conseil pour un montant de 1 476,00 euros TTC (décision n°2025-008DMAIRE du 17 avril 2025),
- Achat de 2 bancs et 1 corbeille pour un montant de 1 105,20 euros TTC (décision n°2025-009 du 30 avril 2025),
- Achat de 2 tables de pique-nique et 1 table de ping-pong pour un montant de 2 904,00 euros TTC (décision n°2025-010 du 30 avril 2025),
- Délivrance de la concession funéraire n°155 à Madame Jeannine DEFOUGÈRE pour un montant de 300,00 euros TTC (décision n°2025-011DMAIRE du 02 mai 2025),
- Complément de travaux de plomberie – réfection de la salle de bain du logement n°2 place de la Mairie (décision n°2025-012DMAIRE du 30 mai 2025).

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

QUESTIONS DIVERSES

Subventions d'investissement :

Monsieur le Maire informe que deux subventions ont été attribuées à la Commune :

- Le Fonds d'Action Rurale (FAR 2025) pour la rénovation de l'éclairage de l'Église pour un montant de 7 102,00 euros soit 72,61 % de 9 781,00 euros HT de travaux engagés,
- La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2025 pour la rénovation des toitures de l'Église et de la Mairie ainsi que la création de gouttières sur l'Église pour un montant de 3 397,20 euros soit 40 % de 8 493,00 euros HT de travaux engagés.

Travaux de rénovation de l'éclairage de l'Église :

Monsieur BOUQUIN Nicolas informe que les travaux ne pourront débuter qu'à partir de septembre 2025. Une semaine de travail sera nécessaire. Il explique que le chantier est compliqué du fait de l'utilisation de la nacelle. Madame JÜRGING Christiane précise que l'Église doit pouvoir être ouverte au public le 19 juillet 2025 pour un baptême et le 08 août 2025 pour une messe.

Travaux d'installation de gouttières sur l'Église :

Monsieur le Maire informe que Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France a sollicité une entrevue sur place concernant la déclaration préalable de travaux déposée pour l'installation de gouttières sur la toiture de la chapelle de l'Église. Messieurs BOUQUIN Nicolas et BOUQUIN Arnaud, couvreur, seront également présents

Avis sur le PLUi :

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des documents ont été transmis à tous les Conseillers Municipaux pour qu'ils puissent émettre un avis.

Il explique que l'ensemble du PLUi est également consultable soit directement au siège de la Communauté de Communes du Val de Bouzanne soit sur son site internet dédié.

L'enquête publique débutera début octobre 2025. Messieurs FOISEL Michel et BOUQUIN Nicolas souhaitent que ces informations soient publiées dans le bulletin municipal et sur le site de la Commune.

Spectacle de l'École de SAINT DENIS DE JOUHET :

Le spectacle annuel aura lieu le vendredi 13 juin 2025. Monsieur le Maire regrette de ne pas pouvoir être présent et relaie l'invitation formulée à tous les Conseillers.

Association de la Cantine Scolaire de SAINT DENIS DE JOUHET :

Monsieur le Maire souhaite comprendre les raisons du différend qui oppose la municipalité de SAINT DENIS DE JOUHET avec l'association qui gère la cantine scolaire. Monsieur BOUQUIN Nicolas explique qu'un conflit perdure entre la cantinière embauchée par l'association et les actuels agents municipaux chargés de la pause méridienne.

Madame NICOLET Fanny rapporte que les enfants sont également pris à partie par les agents périscolaires dans cette querelle.

Monsieur le Maire prendra contact avec le Maire de SAINT DENIS DE JOUHET pour relayer ses informations et demander plus de précisions.

Festivités à venir :

- Le Son et Lumière « Si Varennes m'était conté » aura lieu du 25 au 27 juillet 2025 à 22h00. L'association La Fougerollaise proposera des plateaux repas avant chaque représentation. Le secrétariat de la Mairie gèrera les réservations des repas jusqu'au 21 juillet 2025.
- L'association La Fougerollaise se réunira le 30 juin 2025 à 18h30 à la salle communale.
- Le dimanche 03 août 2025 aura lieu la traditionnelle Fête de la Saint Loup dont le thème sera les années 50 à 70. Un groupe de musique et une exposition de voitures anciennes seront présents. Le feu d'artifice sera tiré le soir.
- La Commune attend la communication de la date du festival Darc au Pays par les organisateurs.
- Le Cirque Bidon s'installera sur la Commune à partir du 25 août 2025. Les représentations auront lieu chaque jour du 27 au 31 août 2025. Monsieur le Maire annonce que des billets d'entrée gratuite seront offerts par la Municipalité aux enfants habitant la commune et âgés entre 4 et 12 ans. Tous les soirs, l'association La Fougerollaise tiendra un stand de petite restauration. La buvette sera assurée par le Cirque Bidon lui-même.
- La course cycliste aura lieu le dimanche 7 septembre 2025 à partir de 15h00. Monsieur le Maire encourage les Conseillers à trouver dès à présent des sponsors qui peuvent fournir des lots.
- La Virée Rose à moto – deuxième édition – organisée par l'association Familles Rurales aura lieu le 05 octobre 2025.

Intervention de l'association SOS Calvaire :

Madame JÜRGING Christiane explique que l'association SOS Calvaire, originaire d'ANGERS, interviendra prochainement sur les croix implantées sur le territoire communal. Le nettoyage sera assuré par des bénévoles. Les Fougerollais et Fougerollaises sont cordialement invités à participer à cette action.

La statue de Sainte Solange :

Madame JÜRGING Christiane informe que les réparations de la fontaine de Sainte Solange sont finies : Les travaux aux abords ont été assurés par les agents communaux. La statue de la Sainte, restaurée par un bénévole, a été repositionnée en sa demeure.

Bulletin municipal :

La prochaine édition du bulletin municipal est prévue courant juillet.

Voie verte :

Monsieur le Maire informe avoir assisté à la réunion de chantier consacrée à la voie verte. La portion entre CHAVIN et CLUIS est désormais praticable. Entièrement bitumée, elle permet à tout un chacun de circuler à pied ou à vélo dans un environnement adapté et sécurisé.

Remerciements :

Monsieur le Maire énumère les différents remerciements parvenus en mairie :

- Association Nationale des Anciens Combattants et amis de la Résistance (ANACR) de NEUVY SAINT SÉPULCHRE,
- Secours Catholique du Berry,
- MSA Berry-Touraine,
- Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) « La Gaule du Lys » de LYS SAINT GEORGES,
- Association Saint Vincent - Saint Blaise,
- Les Jardins de l'Espersévérance,
- Collège d'AIGURANDE,
- Association Cantine Scolaire de SAINT DENIS DE JOUHET,

Présentation du nouvel agent technique aux Élus :

Monsieur le Maire profite de cette séance pour présenter officiellement le nouvel agent technique recruté aux membres de l'Assemblée. Il prendra officiellement ses fonctions au 1^{er} juillet 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

Le Maire
Arnaud DENORMANDIE



A handwritten signature in black ink, written over a circular blue official stamp of the commune of Fougeres. The stamp contains the text 'LE FOUGERES' at the top and '36230' at the bottom, with a central emblem.

Le Secrétaire de Séance
NICOLET Fanny



A handwritten signature in black ink, written over a circular blue official stamp of the commune of Fougeres. The stamp contains the text 'LE FOUGERES' at the top and '36230' at the bottom, with a central emblem.

Affiché le 14/08/2025

